



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du mercredi 17 mai 2023

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 24608942 MEAUX ACADEMY 1 / ES CESSON VSD 1 U18 D1 du 28/05/2023 à 16H00

La Commission,

Après avoir pris connaissance du PV de la Commission de Discipline du 08/02/2023, concernant la rencontre Cesson 1 / Meaux 1 U18 D1 B du 15/01/2023,

Après avoir pris connaissance du PV de la Commission de Discipline du 03/05/2023, concernant la rencontre Meaux 1 / Ozoir 1 U18 D1 B du 23/04/2023,

Considérant que la Commission de Discipline a sanctionné l'équipe U18 D1 de Meaux d'une suspension de deux terrains de matchs fermes dont 1 avec sursis,

Considérant que la Commission d'Organisation des Compétitions du 11/05/2023 a décidé que la suspension de terrain de Meaux serait applicable sur la rencontre du 28/05/2023, Meaux Academy / ES Cesson U18 D1,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible en date du 10/05/2023, émise par le club de Meaux,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible en date du 17/05/2023, émise par le club de Cesson,

Considérant que le club de Meaux souhaite disputer cette rencontre à huis clos,

Considérant l'accord reçu par le club de Cesson pour disputer la rencontre à huis clos,

Décide que la rencontre susnommée sera jouée à huis clos sur les installations sportives du District à Montry, avec nomination de 3 arbitres officiels et de 2 délégués officiels à la charge de Meaux Academy.

Décide que les deux clubs doivent faire parvenir la liste des joueurs et dirigeants pour cette rencontre pour le vendredi 26 mai 2023 à 12h. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).

Match n° 24609659 BUSSY 2 / VAL DE FRANCE 1 U16 D2 B du 28/05/2023 à 13H00

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible en date du 12/05/2023, émise par le club de Val de France,

Considérant que le match aller n'a pas fait l'objet de rapport concernant la Commission de Discipline,

Considérant que le match aller a été arbitré par un arbitre officiel,

Considérant qu'il y a beaucoup de rencontres à enjeux lors de la journée du 28/05/2023,

Considérant que la Commission d'Arbitrage dispose d'un nombre limité d'arbitres,

Considérant que la demande d'arbitres assistants doit-être formulée à la Commission d'Arbitrage,

Décide de désigner un arbitre officiel adulte.

Match n° 24584953 MONTEREAU / ST THIBAUT FC 1 SENIORS D1 du 28/05/2023 à 15H00

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible en date du 14/05/2023, émise par le club de St Thibault,

Considérant que le match aller n'a pas fait l'objet de rapport de la part de St Thibault concernant la Commission de Discipline,

Considérant que la rencontre susnommée sera arbitrée par 3 arbitres officiels avec la présence d'un délégué officiel,

Considérant que le stade Robert CHALMEAU de Montereau est classé en niveau T2,

Considérant que l'aire de jeu de ce terrain est sécurisée par un grillage, et que le passage des joueurs des vestiaires au terrain est protégé,

Considérant que le club de Montereau s'est engagé à fermer tous les accès à l'aire de jeu,

Considérant que le club de Montereau s'est engagé sur la présence d'agents de sécurité, et des médiateurs de la ville,

Considérant que le délégué officiel peut appeler les forces de l'ordre,

Considérant que le dispositif officiel et sécuritaire est suffisant,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de saisir la cellule de veille,

Décide de confirmer la tenue de cette rencontre au stade Robert CHALMEAU à Montereau Fault Yonne.

Décide de confirmer la désignation de trois arbitres officiels et d'un délégué officiel.

Match n° 25284303 MORMANT FC– GRETZ TOURNAN 2 U16 D3 du 28/05/2023 à 13H00

.La Commission,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible, en date du 16/05/2023, émise par le club de Gretz-Tournan,

Considérant le signalement fait par la gendarmerie concernant la rencontre Mormant FC – Pommeuse Faremoutiers U16 D3 du 14/05/2023,

Considérant qu'il n'y a pas d'historique disciplinaire entre les deux équipes,

Considérant néanmoins qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Décide de désigner un arbitre adulte et un délégué officiel à la charge des deux clubs.